

Dotation au titre des amendes de police

Dossier de demande de subvention



Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les types d'opération suivants peuvent être subventionnés :

Pour les transports en commun :

- les aménagements d'équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- les aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation de réseaux ;
- les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;

Pour la circulation routière :

- l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation ;
- la création de parcs de stationnement ;
- l'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la différenciation du trafic ;
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Depuis 2013, le système des arrondissements a été supprimé, afin de permettre aux communes de présenter un projet sans avoir à attendre leur année de passage. Pour cela, le projet présenté doit être suffisamment avancé, c'est-à-dire permettant de réaliser les travaux dans le courant de l'année en question. Les subventions sont attribuées en commission permanente, après avis d'une commission technique, à concurrence du montant total de l'enveloppe reçue par l'État.

Quel que soit le montant du (des) projet(s), l'assiette éligible à la subvention est comprise entre **2 000 € HT** et **30 000 € HT**.

En application de la règle adoptée en séance du conseil général du 18 décembre 2014, ce montant plafond de 30 000 € HT peut s'étaler sur une période de trois ans débutant à la date d'attribution de la première aide.

Un taux de concours de 25 % minimum du montant hors taxes de chaque opération éligible sera appliqué dans la limite des seuils fixés ci-avant.

■ Comment faire la demande ?

La collectivité maître d'ouvrage contacte les conseillers départementaux de son canton. Ces derniers lui adressent le présent dossier de demande de subvention qui, une fois complété, sera transmis au service du Département pour instruction puis à la commission permanente pour attribution.

Le versement est effectué directement par les services de la préfecture, sur production de la délibération du Département relative à l'affectation des subventions aux communes.



CARACTERISTIQUES DU PROJET

Maître d'ouvrage :

Canton :

Intitulé :

.....
.....

Descriptif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



INSCRIPTION DU PROJET EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Objectifs poursuivis en matière de sécurité:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RD concernée oui. Laquelle

Non



AVANCEMENT DU PROJET

État d'avancement du dossier (*avant-projet, promesse de vente, compromis de vente, acte de vente*) :

.....

.....

.....

.....

Date prévue de début des travaux

.....

Date prévue de fin des travaux

.....



PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

► Estimation de dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière

Postes de dépenses	Montant HT
• Travaux
• Études
• Acquisitions foncières
• Autres
Total

► Plan de financement du projet global

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
• dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière	• Dotations et subventions
• Autres dépenses.....
		• Autofinancement ou emprunt
Total	Total



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ▶ Le présent formulaire rempli et accompagné d'une lettre de demande de subvention
- ▶ La notice descriptive détaillée
- ▶ La délibération du conseil municipal officialisant la demande de subvention
- ▶ Le plan détaillé
- ▶ Les estimations détaillées
- ▶ Les photographies
- ▶ Le plan cadastral (matérialiser de façon claire l'emplacement du projet)
- ▶ Dans le cadre de *travaux sur l'emprise du domaine public routier départemental* l'avis du STR, dans la perspective d'une permission de voirie.



ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Je m'engage à prévenir le service instructeur au plus tard le 30 avril de l'année de la demande, si des modifications étaient envisagées par rapport au projet initial.

Cachet

Date

Nom et signature du représentant légal



TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier de demande sera remis au service suivant :

D.I.A.
Service Programmation routes et aménagement

Pour tout complément d'information vous pouvez vous adresser au service Programmation routes et aménagement au 05.65.53.45.31



Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291 - 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : conseil-general-lot@cg46.fr
www.lot.fr